

APPENDIX "FF-22"

FM WSHDC JUN6/78

CDA/USA FISHERIES

In extremely lively hearing of house merchant marine subcommittee on Fisheries, Chairman Leggett (D-Calif), Reps Hughes (D-NJ), Forsythe (R-NJ), Latta (R-Ohio), McEwen (R-NY) and others indicated in no/no uncertain terms that administrative action in applying enforcement provisions against Cdn recreational fishermen in contrast to quote extraordinary civilized unquote approach by Cda was contrary to spirit if not/not letter of Fisheries Conservation and Management Act (FCMA).

2. Indeed, it was suggested that administrative action had quote escalated unquote situation in unwarranted fashion. State dept represented by Negro Ponte denied this and suggested that action resulted from legal interpretation of section 307:2(A) of FCMA and that there was little other choice under existing law. That said, state expressed view that they were anxious to resolve situation and hoped MTG would provide necessary direction and support for immediate action. Congressional view as articulated particularly by Chairman was that FCMA did not/not, as envisaged by Congress, apply to Great Lakes or any fresh waters and was not/not intended to restrict Cdn recreational fishery. One rep added there was no/no intent to regulate sport fishery in state waters on both coasts contiguous to waters outside 3/3 miles limit covered by FCMA.

3. Clearly hope of Committee was that enforcement against recreational fishery particularly in Great Lakes would cease immediately and on provisional basis subject to appropriate legal and legislative processes necessary to give formal effect. Rep McEwen pointing at coast guard rep said quote you'll catch unshirted hell unquote if you grab any Cdns and other reps present suggested coast guard patrols turn blind eye to any Cdn recreational fishery.

4. State Dept in consultation with other depts and agencies were instructed to begin work this evening to resolve situation asap and have undertaken to forward proposal to us on urgent basis. Form of proposal is not/not yet clear but may follow along lines suggested earlier to us before hearing commenced: that two govts exchange notes agreeing at least provisionally, that article 12 of 78 interim agreement take immediate effect. Alternatively they may attempt to attach provisions to reciprocal agreement, now before Senate, calling for application of article 12 even without eventual ratification of agreement as a whole. This would also have to involve measure of provisional enforcement. Following congressional hearing we took opportunity to emphasize with congressmen, staffers as well as State

APPENDICE «FF-22»

Le 6 juin 1978

CANADA/ÉTATS-UNIS, PÊCHERIES

Au cours d'une séance des plus stimulante du Sous-comité de la marine marchande sur les pêches de la Chambre des représentants, le président, M. Leggett (D-Californie), et les représentants MM. Hughes (D-NJ), Forsythe (R-NJ), Latta (R-Ohio), McEwen (R-NY), et d'autres ont signalé de façon très/très nette que les mesures administratives relatives à l'application des dispositions interdisant la pratique de la pêche sportive par les Canadiens aux États-Unis constituent un contraste marqué à l'approche cit. extraordinairement courtoise fin cit. des Canadiens et sont contraires à l'esprit, sinon à la lettre de la loi sur la conservation et la gestion des pêches (Fisheries Conservation and Management Act ou FCMA).

2. On est allé jusqu'à dire que ces mesures administratives avaient contribué à cit. compliquer fin cit. la situation d'une manière tout à fait injustifiable. Negro Ponte du ministère d'état a réfuté cette allégation en affirmant que ces mesures découlaient de l'interprétation juridique de l'article 307:2(A) de la FCMA qui n'admettait aucune alternative. Ceci dit, il a ajouté que son ministère souhaitait ardemment résoudre le problème et espérait que le MTG fournirait les conseils et l'appui nécessaires à la prise des mesures qui s'imposent dans l'immédiat. Le président a souligné que le Congrès ne considérerait pas/pas que cette loi s'appliquait à la pêche dans les Grands Lacs ou en eau douce en général et qu'il n'était pas/pas question de restreindre la pratique de la pêche sportive par les Canadiens. Un représentant a ajouté qu'on avait jamais/jamais eu l'intention de réglementer la pêche sportive dans les eaux territoriales côtières limitrophes en deçà de la limite de 3/3 milles prévue au terme de la loi sur la conservation et la gestion des pêches.

3. Il ne faisait aucun doute que le comité espérait que les interdictions relatives à la pêche sportive surtout dans le cas des Grands Lacs, seraient levées immédiatement et sur une base provisoire sous réserve de l'application du processus juridique et législatif nécessaire pour donner force de loi à ces mesures. Le représentant McEwen a déclaré, en désignant du doigt le représentant de la garde-côtière, cit. vous aurez à répondre de vos actes fin cit. si vous arrêtez des Canadiens et d'autres représentants présents à la réunion ont recommandé que les patrouilles de la garde-côtière passent outre à la pratique de toute activité de pêche sportive par des Canadiens.

4. Le ministère d'état a été chargé, en consultation avec les autres ministères et organismes, de commencer dès ce soir à essayer de régler ce problème aussitôt que possible et s'est engagé à nous transmettre d'urgence ses recommandations. La présentation de ces dernières n'a pas/pas encore été établie, mais elle se conformera probablement aux suggestions qui nous ont été soumises avant le début de la séance: à savoir que les deux gouvernements échangent des documents officiels s'engageant au moins provisoirement, à appliquer dès maintenant l'article 12 de l'accord intérimaire de 1978. D'autre part, il se peut qu'ils essaient d'ajouter des dispositions à l'entente réciproque dont est actuellement saisi le Sénat recommandant l'application de cet article 12 sans attendre la ratification de